



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er mars 2022

## Budget Primitif 2022

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> février 2022.

### ELEMENTS DE CONTEXTE

#### Population municipale de Loire-Atlantique (en nb d'habitants)

Au 31 décembre 2020 (recensement 2018) <sup>1</sup>	Au 31 décembre 2021 (recensement 2019) <sup>2</sup>	Variation 2020 / 2021	
1.412.502	1.429.272	+ 16.770	+ 1,2 %

#### Activité opérationnelle

Type d'intervention	2021	Variation 2020 / 2021
Secours à personnes	55.024	+ 16,1 %
Incendie	4.966	- 16,7 %
Accidents voie publique	6.588	+ 31,5 %
Opérations diverses	6.286	+ 47,3 %
<b>Total</b>	<b>72.864</b>	<b>+ 16,4 %</b>

Après la diminution importante constatée de l'activité opérationnelle en 2020, largement imputable aux deux confinements de la population qui ont eu lieu en raison de la crise sanitaire COVID-19, le nombre d'interventions affiche une hausse importante et se situe à un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 1,5 %).

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<sup>1</sup> Décret 2020-1706 du 24 décembre 2020

<sup>2</sup> Décret 2021-1946 du 31 décembre 2021

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 112.878.632,02 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être partielle, du résultat antérieur de 3.755.632,02 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 3.000.000 € (niveau maximal autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M61).

En milliers d'euros

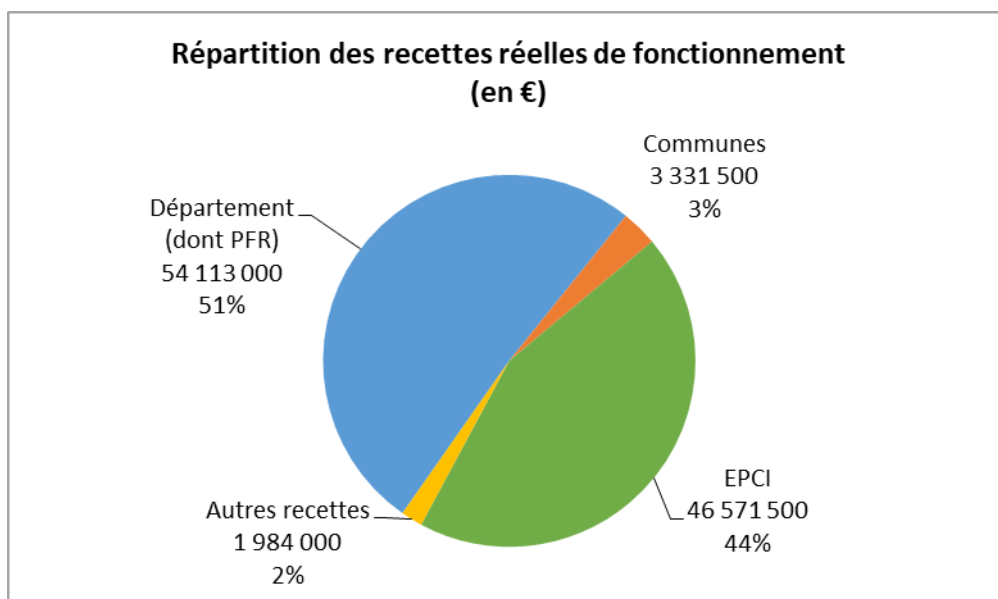
Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Charges de personnel dont PFR	81.201	82.516	+ 1,6%	Contribution du Département dont PFR	53.000	54.113	+ 2,1 %
<i>Dont masse salariale</i>	66.616	67.630	+ 1,5%				
Dépenses de gestion	12.857	13.160	+ 2,4%	Contribution des communes et EPCI	48.877	49.903	+ 2,1 %
Frais financiers	881	870	- 1,2 %	Autres recettes	1.810	1.984	+ 9,6%
Subventions	645	640	- 0,8 %				
Provisions	54	50	- 8,1 %	Reprise sur provisions	0	0	NS
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>95.638</b>	<b>97.236</b>	<b>+ 1,7%</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>103.687</b>	<b>106.000</b>	<b>+ 2,2 %</b>
Dotations aux amortissements	12.101	12.250	+ 1,2%	Autres recettes d'ordre	40	123	NS
<b>Total des dépenses avant équilibre</b>	<b>107.739</b>	<b>109.486</b>	<b>+ 1,6%</b>	<b>Total des recettes avant équilibre</b>	<b>103.727</b>	<b>106.123</b>	<b>+ 2,3%</b>
Virement à la section d'investissement	3.402	3.393	NS	Neutralisation des dotations aux amortissements	3.000	3.000	-
				Résultat antérieur	4.414	3.756	NS
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>111.141</b>	<b>112.879</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>111.141</b>	<b>112.879</b>	<b>+ 1,6 %</b>

NS : non significatif

## 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 106.000.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement et augmentent de 2,2 % par rapport au budget primitif (BP) 2021.

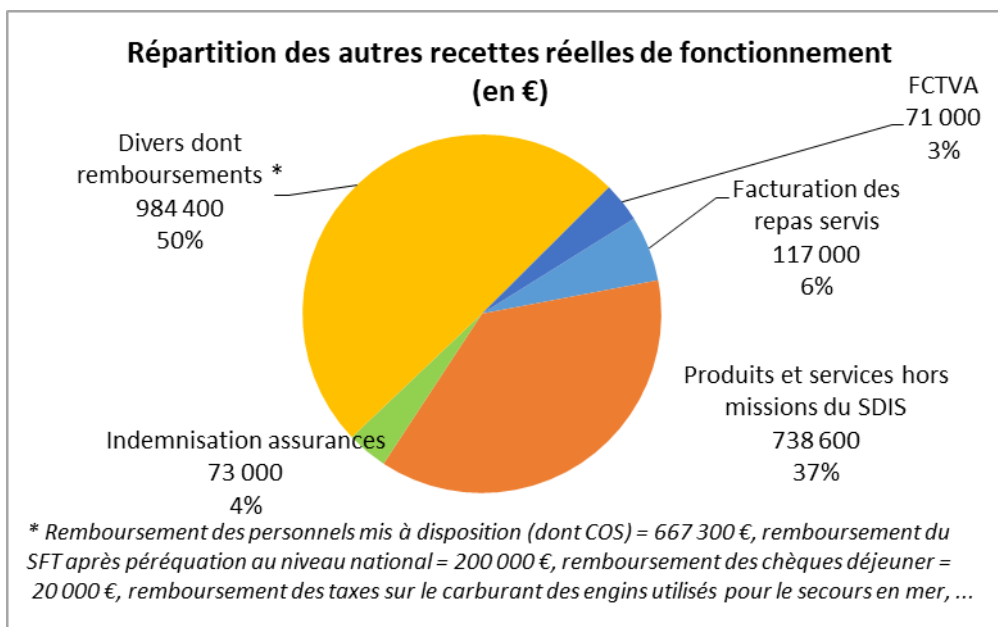
Elles se répartissent de la manière suivante :



Les contributions du bloc communal représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 49.903.000 € et évoluent globalement de + 2,1 % par référence au taux d'inflation constaté en septembre 2021.

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 54.113.000 € (51 % des recettes réelles de SDIS) et évolue au même rythme que les contributions incendie soit + 2,1 %. Elle est par ailleurs complétée d'une dotation d'équipement de 3.000.000 € (+ 1.000.000 € par rapport au BP 2021).

Les autres recettes sont évaluées à 1.984.000 €, parmi lesquelles figurent un crédit de 71.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elle se répartissent comme suit :



## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

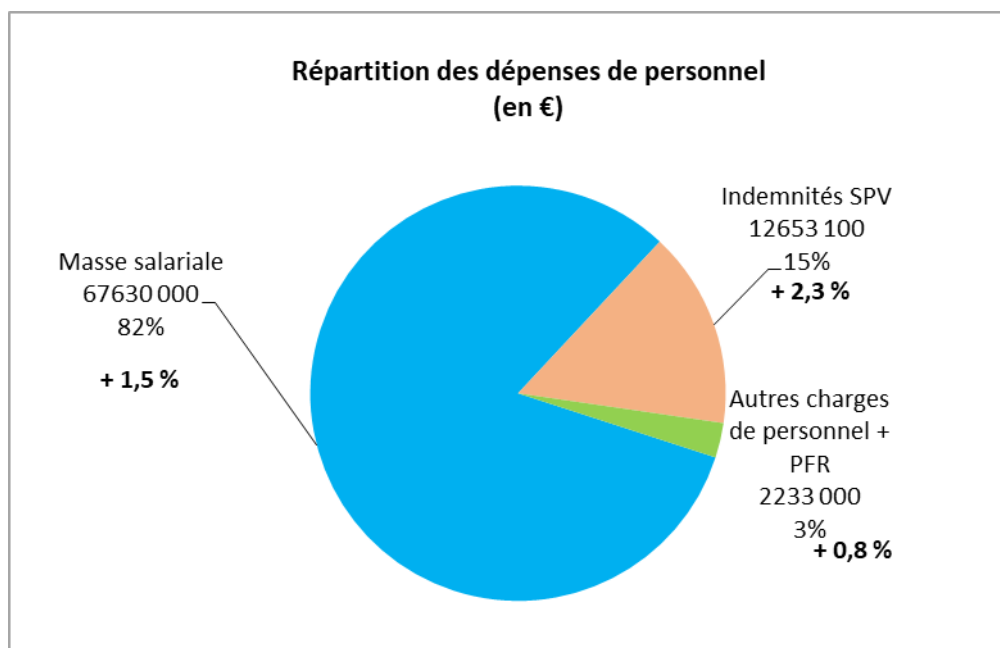
Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 97.235.600 € en hausse de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2022
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	447.300 €
Charges de patrimoine	8.514.820 €
- Patrimoine immobilier	4.001.620 €
- Véhicules	3.372.650 €
- Matériels de secours	485.850 €
- Logiciels et matériels informatiques	566.100 €
- Autres matériels	88.600 €
Frais d'intervention sur territoire des SDIS limitrophes	261.700 €
Dépenses de communication	32.900 €
Dépenses directes de formation	1.216.900 €
Redevance ANTARES	293.000 €
Habillement	249.100 €
Fournitures opérationnelles	637.800 €
Logiciels et droits d'usage	72.450 €
Dépenses diverses	1.433.730 €
<b>Total des dépenses courantes de gestion</b>	<b>13.159.700 €</b>
<b>Subventions</b>	<b>639.800 €</b>
<b>Frais Financiers</b>	<b>870.000 €</b>
Masse salariale	67.630.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.653.100 €
Autres dépenses de personnel (dont NPFR <sup>3</sup> )	2.233.000 €
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>82.516.100 €</b>
<b>Provisions</b>	<b>50.000 €</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>97.235.600 €</b>

## 2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 82.516.100 € et constituent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 1,7 % par rapport au budget primitif 2021.

<sup>3</sup> NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV



### 2.1.1. La masse salariale

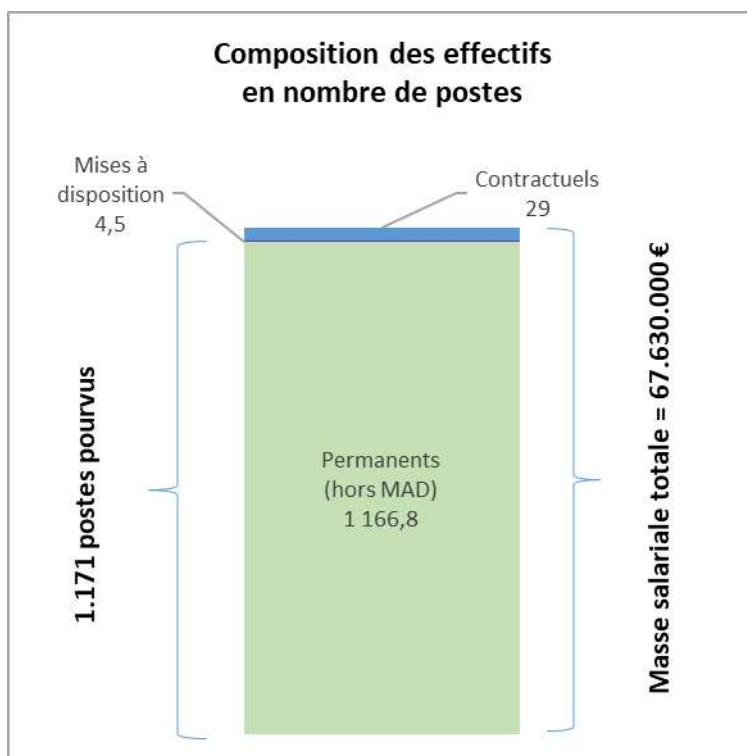
C'est un agrégat constitué des rémunérations, toutes charges comprises, versées aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et aux personnels administratifs et techniques (PAT). La masse salariale pour l'exercice 2022 représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et 82 % des charges de personnel. Elle est estimée à 67.630.000 €, soit une hausse globale de 1,5 % (+ 1.014.000 € par rapport au budget primitif 2021). Elle est constituée de 3 composantes distinctes évoluant chacune à des rythmes différents :

- L'effectif permanent du SDIS : d'un montant de 65.868.900 €, cette composante évolue de + 1,2 % par rapport au BP 2021, compte tenu :
  - D'un effectif annuel pourvu de 1.166,8 postes hors personnels mis à disposition (cf. alinéa suivant). Il intègre l'effet en année pleine de la création de 6 postes au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et de la création de 12 postes (Conseil d'Administration du 07/12/21) pourvus à compter d'avril 2022 ;
  - Des prévisions d'avancements de grade et d'échelon 2022 estimées à 463.000 € ;
  - De l'impact des nouvelles mesures de revalorisation indiciaire et de bonification d'ancienneté des agents de catégorie C entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier (320.000 €).
  
- Les personnels mis à disposition (MAD) : d'un montant de 584.600 € (équivalent à 4,5 postes), en augmentation de 3,6 % par rapport au BP 2021. La hausse est liée à la mise à disposition au cours de l'année 2021 du précédent directeur du SDIS auprès de la DGSCGC<sup>4</sup> et d'un chef de groupement pour sa formation de directeur auprès de l'ENSOSP<sup>5</sup>. Ces dépenses sont intégralement remboursées par les organismes bénéficiaires des mises à disposition avec toutefois un décalage d'un trimestre entre le règlement du salaire et son remboursement.
  
- Les personnels contractuels temporaires : en hausse de 25 %, cette enveloppe s'élève à 1.176.500 €, et a pour vocation de permettre le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers professionnels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activités.

Le graphique ci-après modélise la composition des effectifs :

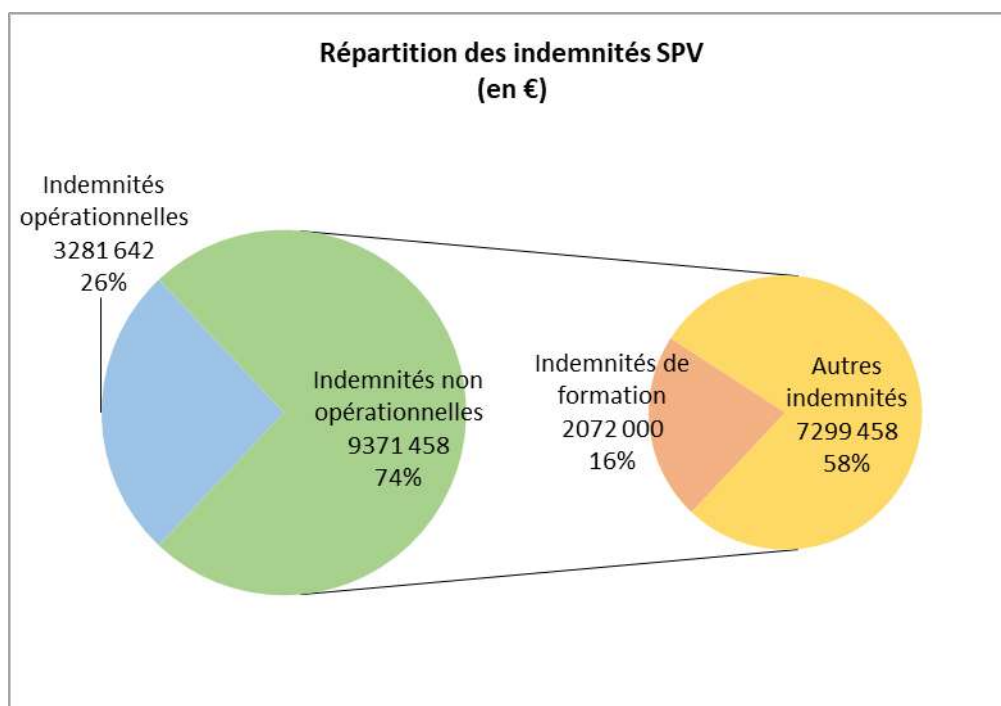
<sup>4</sup> DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

<sup>5</sup> ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers



#### 2.1.2. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

Globalement, elles représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et plus de 15 % des charges de personnel. Elles sont estimées à 12.653.100 €, leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente de 2,1 % soit + 218.100 € par rapport au budget primitif 2021, prenant en compte la hausse des taux d'indemnisation horaire de 2 % en juillet 2021, ainsi que l'anticipation d'une revalorisation équivalente au 2<sup>ème</sup> semestre 2022. Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 3,3 % (Cf. paragraphe 2.6 « Les dépenses de formation »).

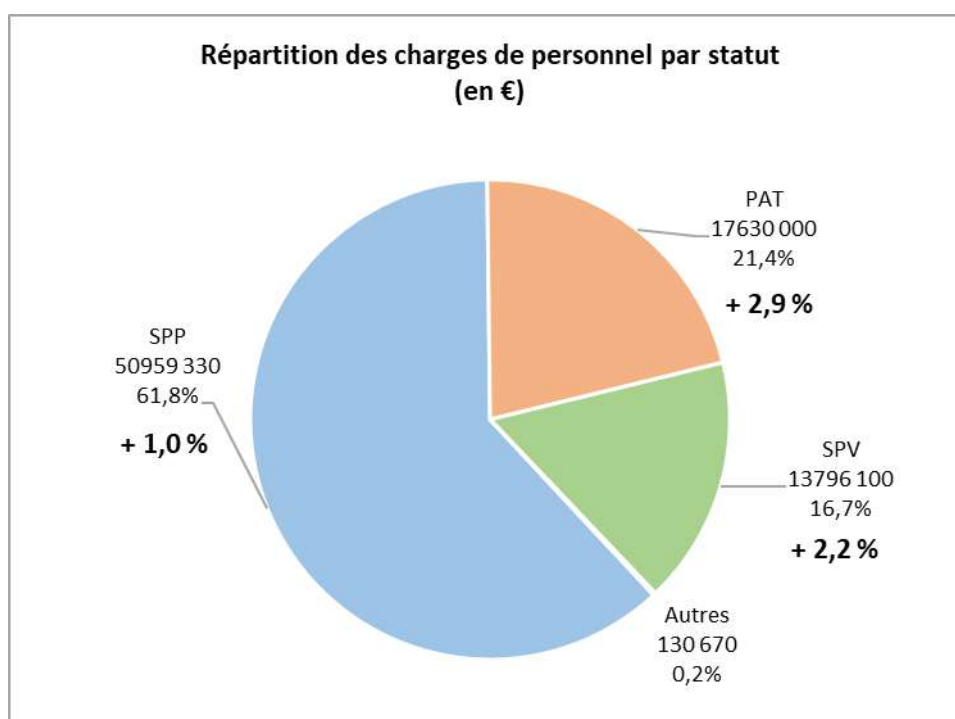
### 2.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant de 2.233.000 €, elles concernent pour :

- 45 % (1.012.930 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels. Il s'agit notamment des chèques déjeuner (626.500 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (199.500 €) et à la couverture santé (82.150 €) ;
- 51 % les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la PFR pour 959.000 € et les titres repas des SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (184.000 €) ;
- Les 4 % restant regroupent notamment les visites médicales pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP, SPV) pour 41.000 €, ainsi que les chèques déjeuner versés aux engagés de service civique (12.320 €).

Elles augmentent globalement de 0,8 % (soit + 17.200 €), en raison de l'estimation de l'impact de 15.000 € sur la PFR lié à la diminution du seuil d'ancienneté (15 ans au lieu de 20 ans) nécessaire aux SPV pour en bénéficier.

En fonction des statuts (SPP, PAT et SPV), les charges de personnel se répartissent selon le tableau suivant :



### 2.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2022 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2021 et s'élève à 870.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 1,2 %, soit - 11.000 € par rapport au budget primitif 2021. Cette estimation prend en compte une nouvelle contraction du capital restant dû (-44,5 millions d'euros M€ depuis 2010) mais anticipe une hausse des taux variables.

### 2.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 639.800 € diminuant de 0,8 % par rapport au budget primitif 2021, soit - 5.000 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021	
COS	498.000 €	0 €	0 %
UDSP44	135.000 €	0 €	0 %
Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique	5.000 €	- 5.000 €	- 50 %
Œuvres des pupilles orphelins de SP	1.800 €	0 €	0 %

Conformément à la convention conclue en 2019 entre le SDIS et le Comité des Œuvres Sociales (COS), le montant de la subvention versée par le SDIS est fixé forfaitairement sur la base du remboursement des salaires réglés l'année précédente, soit 2 agents depuis 2020.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44), son montant est calculé selon les modalités fixées par convention. Les valeurs des données servant à son calcul sont maintenues au niveau de celles de l'exercice 2021.

L'association « Amis du musée des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique » a bénéficié en 2021 d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 5.000 €, afin de participer aux actions de célébration du tricentenaire du corps des sapeurs-pompiers de Nantes. Cette action ayant un caractère ponctuel, le montant total de la subvention est ramené à son montant annuel.

#### 2.4. Les provisions

Des crédits d'un montant de 50.000 € sont inscrits en vue de la constitution ou de l'ajustement de provisions au cours de l'exercice 2022.

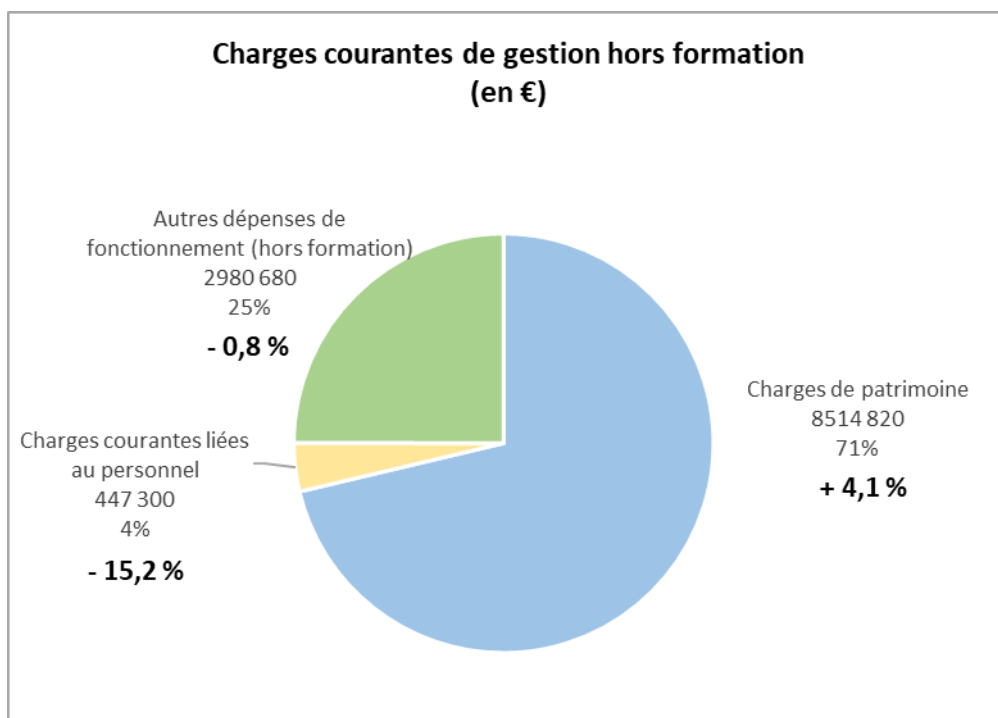
#### 2.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 13.159.700 €, dont 1.216.900 € concernent la formation des agents du SDIS. Ce poste de dépenses faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe 2.6. « Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 11.942.800 €, en augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2021 et se répartissent de la manière suivante :





Plus des deux tiers des dépenses de gestion proviennent de la gestion du patrimoine, seul poste enregistrant une hausse entre les budgets primitifs 2021 et 2022 : + 4,1 % soit 332.000 €. L'ensemble des domaines du patrimoine du SDIS à l'exception des logiciels et matériels informatiques sont concernés :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Patrimoine immobilier (dont fluides et entretien des bâtiments)	4.001.620 €	+151.320 €	+3,9 %
Véhicules (dont carburant et réparations)	3.372.650 €	+ 143.200 €	+4,4 %
Matériels de secours	485.850 €	+48.050 €	+11,0 %
Logiciels et matériels informatiques (dont alerte)	566.100 €	-17.510 €	-3,0 %
Autres matériels	88.600 €	+ 6.850 €	+8,4 %
<b>Charges de patrimoine</b>	<b>8.514.820 €</b>	<b>+331.910 €</b>	<b>+4,1 %</b>

Des hausses notables imputables à l'inflation sont relevées pour les fluides (gaz et électricité) ainsi que pour les carburants et expliquent plus de la moitié de l'accroissement des charges de patrimoine.

Par ailleurs, une enveloppe de 114.000 € est prévue pour l'achat de pièces détachées pour véhicules afin de réaliser par les agents de l'atelier du SDIS (en régie) l'aménagement de 3 VSPR, le contrôle décennal d'une EPC et le reconditionnement d'une autre EPC.

Enfin, l'ensemble des 14 centres d'incendie et de secours en garde ainsi que les deux plateaux techniques disposent désormais d'une dotation d'habillement collective, ce qui accroît le montant des dépenses de nettoyage des EPI<sup>6</sup>.

Les charges courantes liées au personnel concernent les achats de denrées et autres dépenses liées à la restauration des agents (hors formation), les assurances pour le personnel (protection sociale des SPV et

<sup>6</sup> EPI : Equipement de Protection Individuelle

protection statutaire des SPP et PAT), les dépenses mises en œuvre dans le cadre de la qualité de vie au travail (QVT), ainsi que diverses dépenses telles que la taxe FIPHFP<sup>7</sup> ou les frais d'organisation de concours. Elles s'élèvent à 447.300 € en baisse de 80.000 €. Cette réduction des dépenses liées au personnel résulte exclusivement de l'inscription en 2021 des frais de concours de caporal (65.000 €) non reconduite en 2022 (dépenses tous les 3 ans) et de la réduction de la taxe au FIPHFP en raison de la modification des modalités de calcul (coefficient de valorisation = 1,5 pour les personnes concernées de plus de 50 ans).

Les autres dépenses de fonctionnement hors formation regroupent les dépenses de moyens généraux, les frais d'intervention versés aux autres SDIS, la redevance versée au réseau ANTARES, les achats d'habillement et de fournitures opérationnelles, les droits d'usage aux logiciels non hébergés, ... Elles s'élèvent à 2.981.000 € en baisse de 23.000 € soit - 0,8 %. Leur répartition est la suivante :

Poste de dépenses	Montant du BP 2022	Variation BP 2022 / BP 2021	
		En €	En %
Dépenses de moyens généraux (téléphonie, frais de missions, affranchissement, ...)	1.048.700 €	+60.210 €	+6,1 %
Frais d'intervention autres SDIS	261.700 €	+ 4.000 €	+1,6 %
Dépenses communication hors impression	32.900 €	+ 2.600 €	+8,6 %
Participation ANTARES	293.000 €	+ 2.000 €	-3,0 %
Habillement	249.100 €	+ 2.400 €	+1,0 %
Fournitures opérationnelles	637.800 €	- 160.900 €	-20,2 %
Logiciels droits d'usage	72.450 €	+ 19.200 €	+ 36,1 %
Dépenses diverses	385.030 €	+ 47.569 €	+14,1 %
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>2.980.680 €</b>	<b>- 22.921 €</b>	<b>-0,8 %</b>

Les évolutions les plus marquantes dans ce domaine concernent

- Les fournitures opérationnelles qui faisaient l'objet en 2021 d'une inscription exceptionnelle de produit pharmaceutiques pour faire face à la crise sanitaire du COVID (196.000 €). Au contraire si on exclut cette enveloppe, les fournitures opérationnelles augmentent de 35.000 €. 15.000 € sont destinés à réajuster à la consommation constatée les crédits pour l'achat d'émulseur-mouillant, 14.000 € à l'achat de petits matériels (bâches, petits outils, ...) afin d'équiper les véhicules VSPR, VESOL, ... dans le cadre de leur reconditionnement et 6.000 € au remplacement des médicaments arrivant à péremption des lots NRBCE.
- Les frais de mission et de déplacement (dépenses des moyens généraux) : + 40.000 €. En effet en 2021, les inscriptions budgétaires avaient tenu compte d'une diminution des déplacements en raison des restrictions sanitaires ; en 2022, la prévision anticipe un accroissement des déplacements et missions.

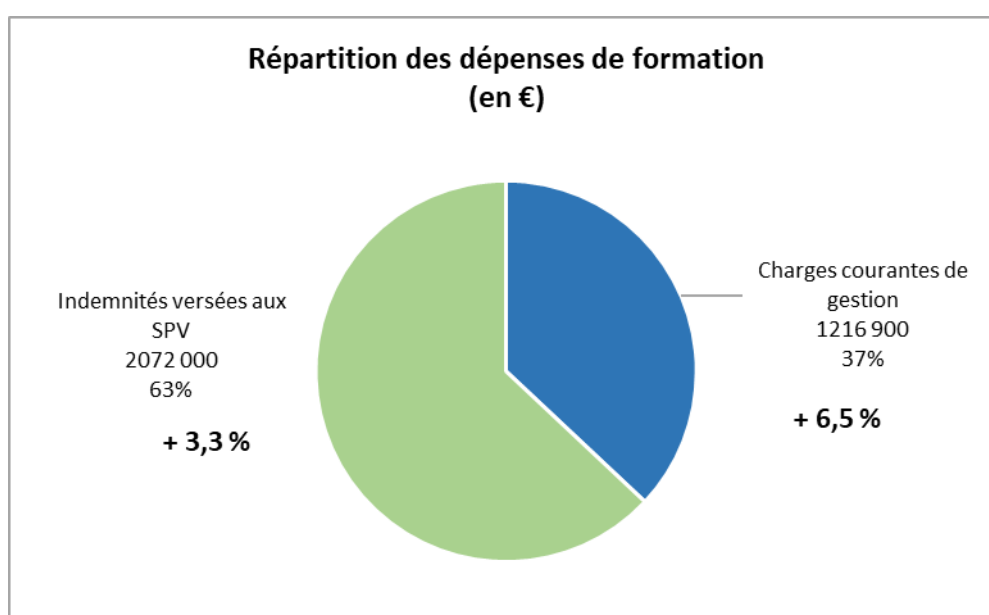
## 2.6. Les dépenses de formation

Ce poste de dépenses regroupe à la fois les charges de personnel sous la forme d'indemnités versées au SPV, ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

<sup>7</sup> FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et s'élèvent globalement à 3.288.900 €, en évolution de + 4,5 % par rapport au budget primitif 2021. Parmi les causes de cette évolution, il est à noter notamment :

- L'arrêté du 22 août 2019 qui révisé les modalités des formations initiales (FI) de sapeur-pompier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet arrêté a pour effet de prolonger la FI d'une journée par SPV recruté en y intégrant la notion de tutorat ce qui accroît le temps d'indemnisation pour le SPV formé et pour le tuteur. L'application de cet arrêté aura un impact en année pleine en 2022 ;
- L'évolution des taux horaires de base des indemnités versées aux SPV (cf. paragraphe 2.1.2 « les indemnités versées aux SPV ») ;
- La pyramide des âges de la population d'officiers qui présente un déséquilibre (53 % des officiers sont âgés de plus de 50 ans). Les départs en retraite doivent être anticipés afin que le SDIS bénéficie dans les années à venir du même niveau de compétences, ce qui nécessite la mise en œuvre de formations opérationnelles de spécialités et d'encadrement.



Parmi ces dépenses, 93 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui prévoient 52.776 journées stagiaires en 2022, se répartissant essentiellement en deux grands domaines :

- Le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPPA) et de la formation continue opérationnelle des cadres (FCOC) : 23.708 journées stagiaires ;
- Les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV : 14.701 journées stagiaires.

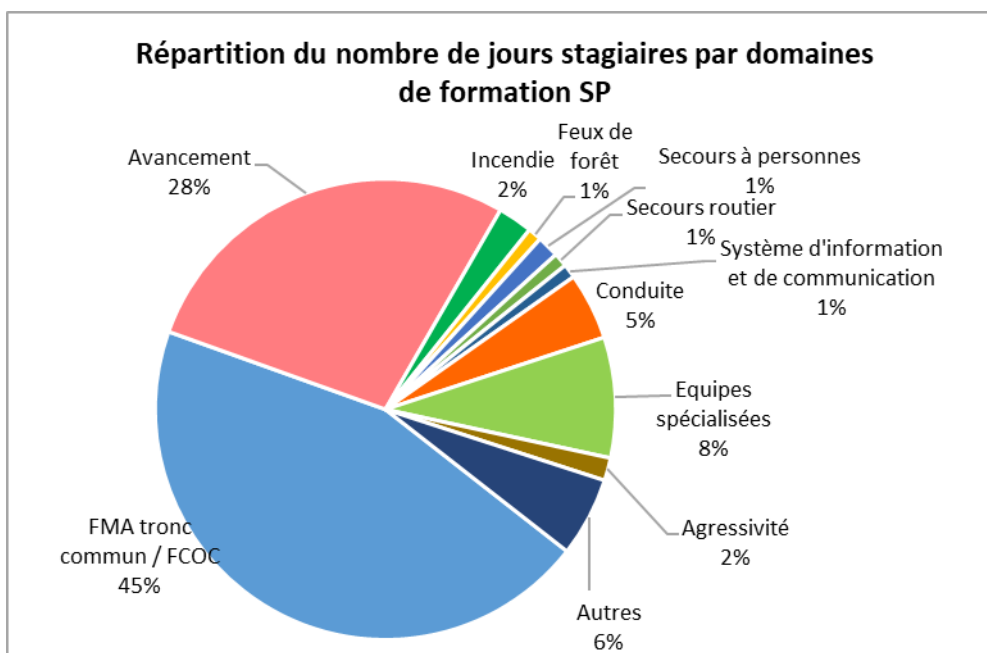
En 2022, il est prévu de maintenir les formations de prévention et de gestion des comportements agressifs (domaine « agressivité ») organisées avec le concours du CNFPT qui comprendront :

- Gestion et prévention des comportements agressifs en intervention : 150 places pour les SPP et 90 places pour les SPV ;
- Gestion du comportement face aux violences urbaines : 160 places ;
- Tuerie de masse : 120 places

Elles seront complétées par 12 places pour une formation aux premiers secours en situation tactique.

En outre depuis 2019, des formations à la conduite préventive opérationnelle sont mises en œuvre en vue de réduire la sinistralité automobile du SDIS. En 2022, 25 sessions sont prévues ouvrant ainsi 225 places aux sapeurs-pompiers.

La répartition des formations programmées en 2022 pour les sapeurs-pompiers se décline selon le graphique suivant :

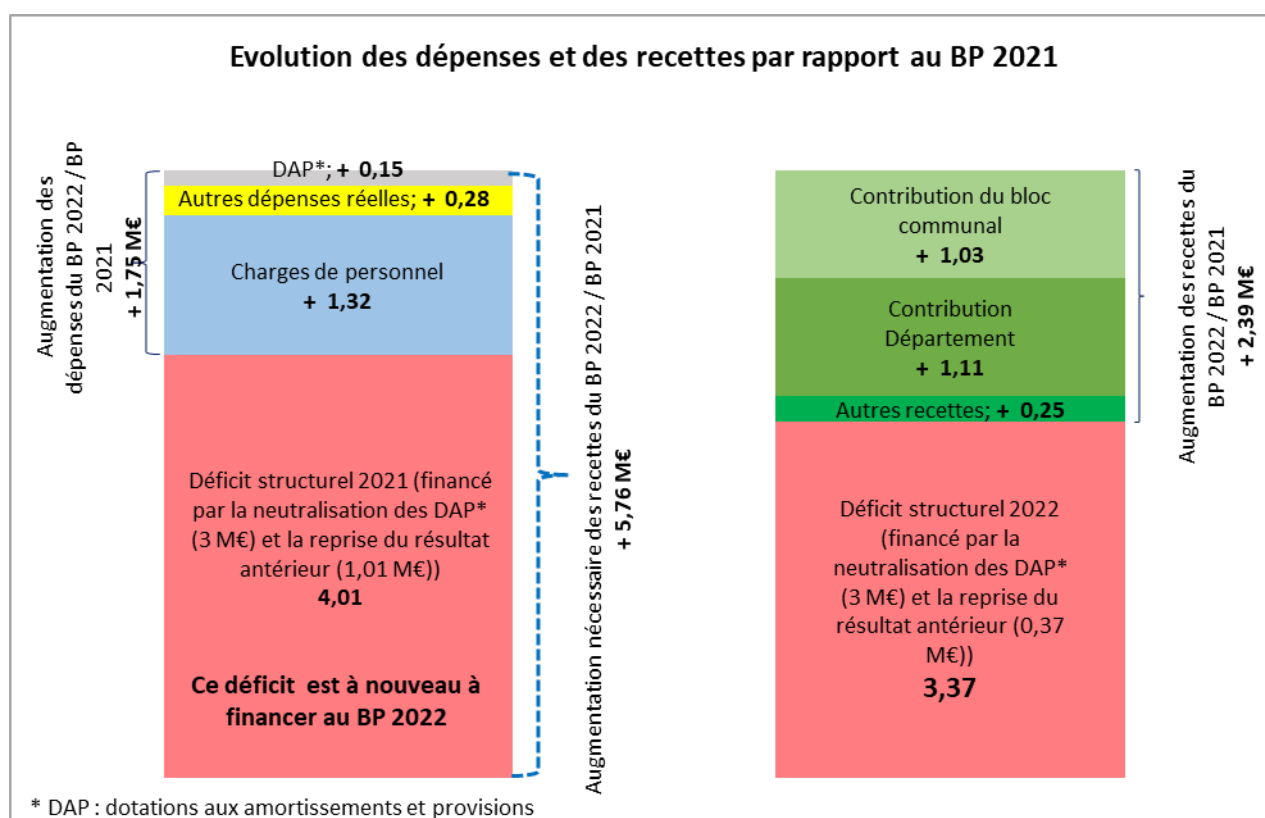


Le budget consacré aux formations administratives et techniques s'élève quant à lui à 120.000 €, soit 3,9 % du budget de formation et reste stable par rapport aux années précédentes.

### 3. L'équilibre de la section de fonctionnement

Bien que l'évolution des recettes réelles de l'exercice soit supérieure à celle des dépenses réelles (+ 2,2 % contre + 1,7 %), elle ne suffit pas à combler le déficit structurel constaté en 2021. Ainsi l'épargne brute dégagée est insuffisante de près de 3,4 M€ pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 3.000.000 € ;
- La reprise anticipée du résultat antérieur.



## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (2.867.500 €), le total de la section d'investissement s'établit à 32.898.961,78 €.

*En milliers d'euros*

Dépenses	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021	Recettes	BP 2021	BP 2022	Evol BP 2022 / BP 2021
Remboursement du capital des emprunts	3.393	3.490	+ 2,8 %	Dotation du Département	2.000	3.000	+ 50,0%
				Etat (dont FCTVA)	1.610	1.724	+ 7,1 %
Remboursement anticipé d'emprunt	-	5.100	NS	Remboursement par le CD des travaux CIR Pornic et Derval	2.183	1.998	- 8,5 %
Dépenses d'équipement	19.432	21.186	+ 9,0 %	Prix de cession	913	-	NS
				Emprunt d'équilibre	675	8.177	NS
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>22.825</b>	<b>29.776</b>	<b>+30,5%</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>7.381</b>	<b>14.899</b>	<b>+101,8%</b>
Neutralisations des amortissements	3.000	3.000	-	Amortissements	12.101	12.250	+ 1,2 %
Autres dépenses d'ordre	40	123	NS	Virement de la section de fonctionnement	3.402	3.393	NS
				Solde antérieur	2.981	2.357	NS
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25.865</b>	<b>32.899</b>	<b>+27,2 %</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25.865</b>	<b>32.899</b>	<b>+27,2%</b>

NS : non significatif

### 1. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.722.000 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA (1.674.000 €) évalué sur la base des réalisations des dépenses d'équipement 2021,
- D'une dotation du Département de 3.000.000 € équivalente à la perte d'autofinancement due à la pratique de la neutralisation des dotations aux amortissements,
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectées aux CIR Pornic (1.457.000 €) et Derval (541.000 €),
- Le report de 50.000 € de recettes relatif à la subvention reçue de l'ANSSI<sup>8</sup> pour la mise en œuvre du parcours de cyber-sécurité.

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement estimé à 2.357.088, 26 €.

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 8.176.842 €.

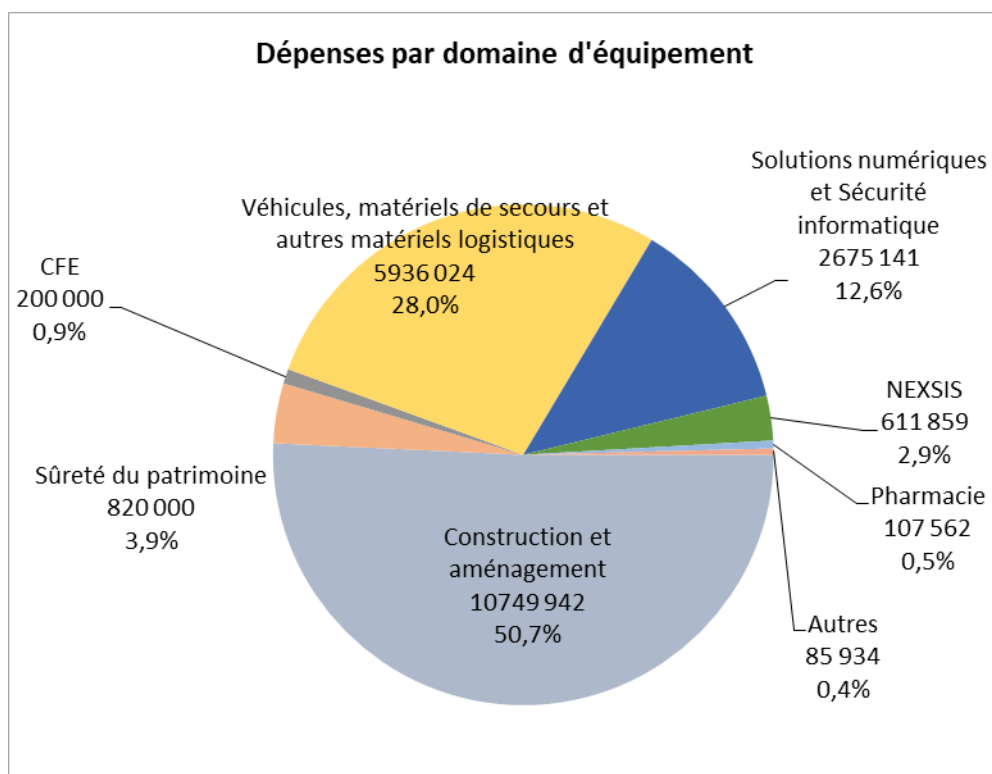
<sup>8</sup> ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

## 2. Les dépenses réelles d'investissement

### 2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 21.186.461,61 € dont 772.561,61 € de reports de crédits 2021 en 2022. En effet, la reprise anticipée des résultats nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront principalement réalisés :

- Les travaux de construction du CIS – CIR Pornic (8.844.200 €),
- Les études préalables à la réalisation des constructions des CIS – CIR Derval (240.000 €), du groupement territorial Nord (255.000 €), du Centre d'Entraînement et de Formation (CFE) (200.000 €) et de la réhabilitation du CIS Rezé (370.000 €),
- Le solde financier des opérations de construction du CIS Paimboeuf et de la COMCIS Vay – Le Gâvre.

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 993.830 € pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 820.000 € destinés au renforcement de la sûreté bâtimementaire.

L'ensemble des crédits du domaine immobilier s'inscrivent dans des autorisations de programme dont la liste vous est proposée au paragraphe 2.2 « Les autorisations de programme et crédits de paiement ».

Afin de renouveler une partie du parc des véhicules, un budget de 3.821.200 € est ouvert principalement pour l'acquisition de :

- Véhicules de lutte contre les incendies : 951.700 € comprenant 4 fourgons pompe tonne (FPT) ainsi qu'une avance de 300.000 € pour 4 FPT qui seront réceptionnés en 2023 ;
- Véhicules pour le secours à personne : 2.037.200 € comprenant 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) neufs, ainsi que le reconditionnement complet de 12 VSAV et l'achat de 6 châssis de VSAV dont le transfert de cellule est programmé en 2023 et d'un véhicule léger infirmier (VLI) ;

- Véhicules pour équipes spécialisées : 374.500 € pour les équipes de cynotechnie, d'exploration longue durée, de risques technologiques et de sauvetage déblaiement ;
- Véhicules d'assistance et de protection : 154.400 € comprenant 14 véhicules tous usages (VTU) ;
- Véhicules de transport et de soutien : 297.400 € pour l'achat d'un véhicule porte-cellule (VPCE), de 11 véhicules légers fourgonnettes et d'une remorque carburant.

Sont également prévus des crédits pour 560.400 €, afin de réaliser notamment le reconditionnement de 3 VTU en véhicules de sécurité et de protection routière (VSPR) (173.500 €), de 4 FPT tuyaux en échelons (70.000 €), d'une échelle pivotante à mouvements combinés (EPC) (75.000 €), ainsi que la révision décennale d'un bras élévateur automatique (BEA) (120.000 €).

Un budget de 804.000 € est prévu pour l'achat et le renouvellement des matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 447.000 €.

Le domaine « infrastructures et sécurité informatiques » s'élève à 2.675.100 € et est consacré principalement :

- Au système d'alerte : 323.500 €. Ce Crédit comprend notamment la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (180.000 €) ;
- Aux systèmes d'informations fonctionnels : 644.000 €. Sur cette enveloppe, 135.000 € sont destinés au maintien en condition opérationnel des applicatifs de gestion, 201.000 € au remplacement de l'applicatif de gestion des ressources humaines PAT et SPP (paie, organigramme, frais de déplacement, ...); le solde étant destiné aux améliorations fonctionnelles et évolutions réglementaires des autres applicatifs.
- A l'architecture système : 468.500 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement des serveurs et des disques, au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs ;
- Aux équipements bureautiques : 327.000 €. Cette enveloppe sert principalement au renouvellement des ordinateurs, tablettes et imprimantes. Sur ce budget est notamment prévue l'acquisition d'équipements pour la mise en œuvre sur 3 ans du projet « Ecole numérique » d'un montant global de 156.000 € ;
- A la sécurité informatique et des systèmes d'information : 344.000 €.
- A la téléphonie : 434.00 €. Cette enveloppe comprend notamment une opération intitulée « Cœur de réseau » pour 120.000 €, ainsi que le remplacement du système de téléphonie actuel en téléphonie IP (téléphonie par internet) sur tout le département (140.000 €).

Au domaine informatique, s'ajoute la poursuite des acquisitions de matériels informatiques et de réseau concourant à la mise en œuvre du nouveau système d'alerte NEXSIS.

## **2.2. Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)**

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2021 à la clôture de l'exercice, ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	<b>988</b>	940	<u>14</u>	34
<i>dont mobilier</i>		50	16	5	
CFE	100-2009-18	<b>19.000</b>	2.201	<u>200</u>	16.599
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	<b>11.651</b>	2.433	<u>8.844</u>	374
<i>dont mobilier</i>		95	7	88	
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	<b>337</b>	308	<u>0</u>	29
<i>dont mobilier</i>		11	10		
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	<b>935</b>	861	<u>43</u>	31
<i>dont mobilier</i>		50	14	5	
CIS – CIR Derval	100-2019-1	<b>3.675</b>	18	<u>240</u>	3.417
<i>dont mobilier</i>		50		50	
Groupement Nord	100-2020-1	<b>3.816</b>	609	<u>255</u>	2.952
<i>dont mobilier</i>		95		95	
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	<b>4.653</b>	4.452	<u>94</u>	107
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	<b>4.500</b>	-	<u>900</u>	3.600
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	<b>2.500</b>	120	<u>820</u>	1.560
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	<b>576</b>	459	<u>70</u>	47
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	<b>555</b>	227	<u>174</u>	154
Programme véhicules 2020	400-2019-2	<b>6.050</b>	5.004	<u>1.041</u>	5
Programme véhicules 2021	400-2020-1	<b>2.656</b>	743	<u>1.856</u>	57
<b>TOTAL</b>		<b>61.892</b>	<b>18.375</b>	<b>14.551</b>	<b>28.966</b>

Il est à noter que le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022 a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme n°100-2018-1 « CIS Rezé – Aménagement et extension » portant son montant à 8.100.000 €, selon la ventilation des crédits de paiement suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300 +3.800 <b>8.100</b>	166	<u>370</u>	7.564

Par ailleurs, un VSAV a été accidenté en 2021, l'expertise réalisée par l'assureur du SDIS a conclu à la mise en épave du châssis de ce véhicule et au remplacement de celui-ci. Il convient donc d'ajuster le montant de l'autorisation de programme n°400-2021-1 « Programme véhicules 2022 » afin d'y intégrer cette acquisition qui fera l'objet en parallèle d'un remboursement sur présentation des factures. En conséquence il est proposé d'augmenter de 42.000 € l'autorisation de programme.



En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2022	400-2021-1	1.964 +42 2.006	-	<u>924</u>	1.082

Enfin, il vous est proposé d'adopter une nouvelle autorisation de programme destiné à la réalisation des révisions décennales de deux BEA en 2022 et 2023 pour un montant total de 240.000 €.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
Décennale BEA	400-2022-1	<b>240</b>	<u>120</u>	120

### 2.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.489.500 € pour l'année 2022, en hausse de 2,8 % en raison de la progressivité de l'amortissement du capital.

Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving), pour un montant total égal à 2.507.500 € en dépenses et en recettes.

## LES INDICATEURS FINANCIERS

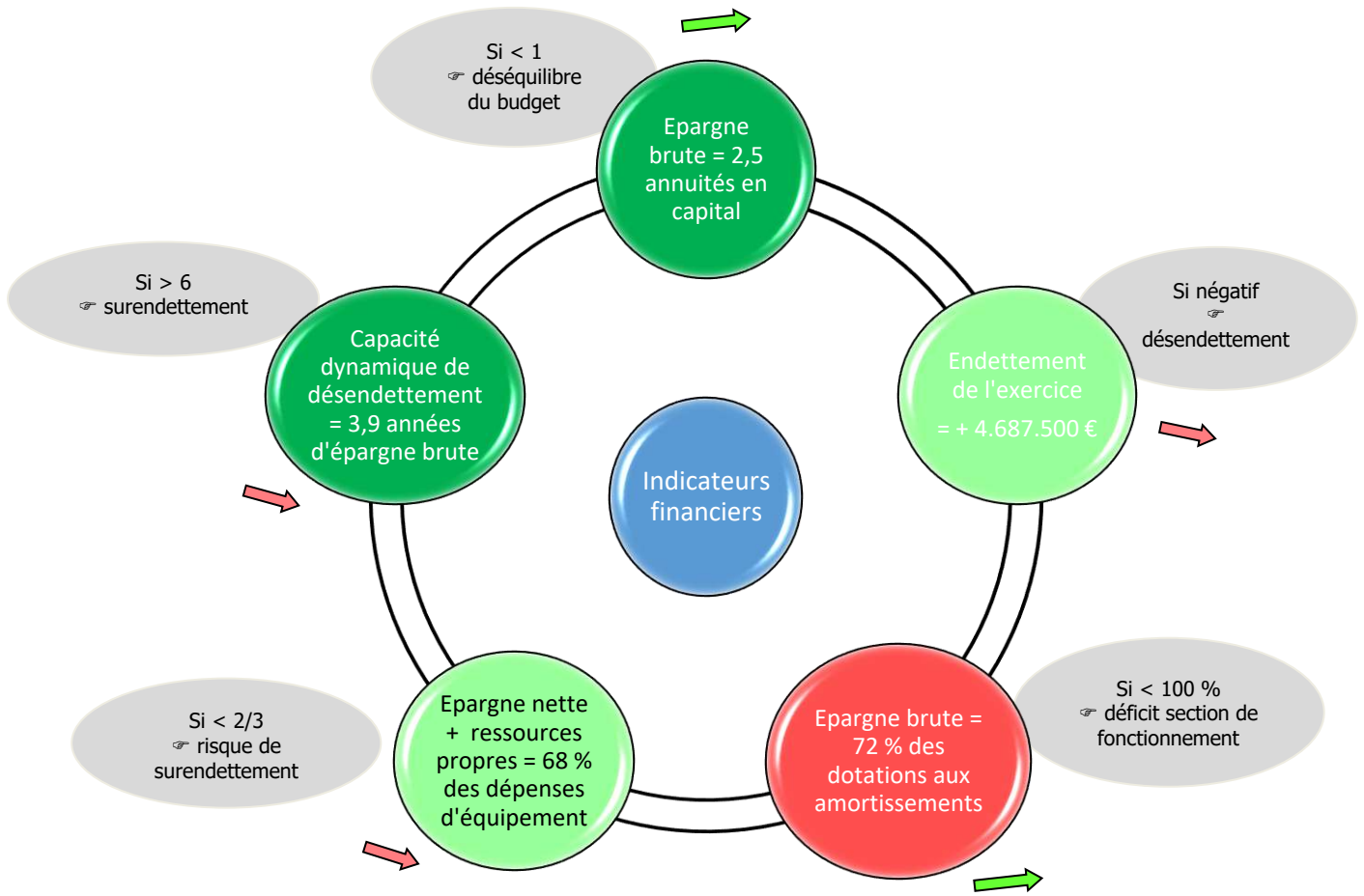
Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

	BP 2021	BP 2022	Variation BP 2022/BP 2021
Epargne brute (ou CAF)	8.103.400 €	8.814.400 €	+ 8,8 %
Taux d'épargne brute	7,9 %	8,4 %	
Epargne nette	4.710.400 €	5.324.900 €	+ 13,1 %
Taux d'épargne nette	4,6 %	5,1 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,7	3,9	

Bien qu'affichant globalement une amélioration par rapport au budget primitif 2021 (résultat du dynamisme des recettes de contribution), ils apparaissent nettement en-deçà des valeurs du compte administratif 2020. Ainsi, les taux d'épargne brute (8,4 %) et nette (5,1 %) sont inférieurs à ceux de 2020, respectivement 10,1 % et 6,7 %, confirmant la tendance à la baisse observée depuis 2016 (cf. rapport DOB du 1<sup>er</sup> février 2022).

L'indicateur de couverture des amortissements, négatif, suit la même tendance que ces 3 dernières années traduisant l'insuffisance de l'épargne brute aux regards du volume des dotations aux amortissements. Cet écart se creuse chaque année, atteignant plus de 3,4 M€ en 2022 (170.000 € en 2019) et oblige depuis 2021 à recourir à la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif.

Le volume des dépenses d'équipement des exercices passés (10,2 M€ par an en moyenne entre 2015 et 2020) a permis au SDIS de poursuivre son désendettement qui atteint, à la fin de l'exercice 2021, 44,5 M€ par rapport à 2010. L'exercice 2022 rompt avec cette tendance puisque pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2013, le SDIS aura recours à l'emprunt. Conjugué à une épargne brute en diminution, la capacité de désendettement devrait alors se dégrader.

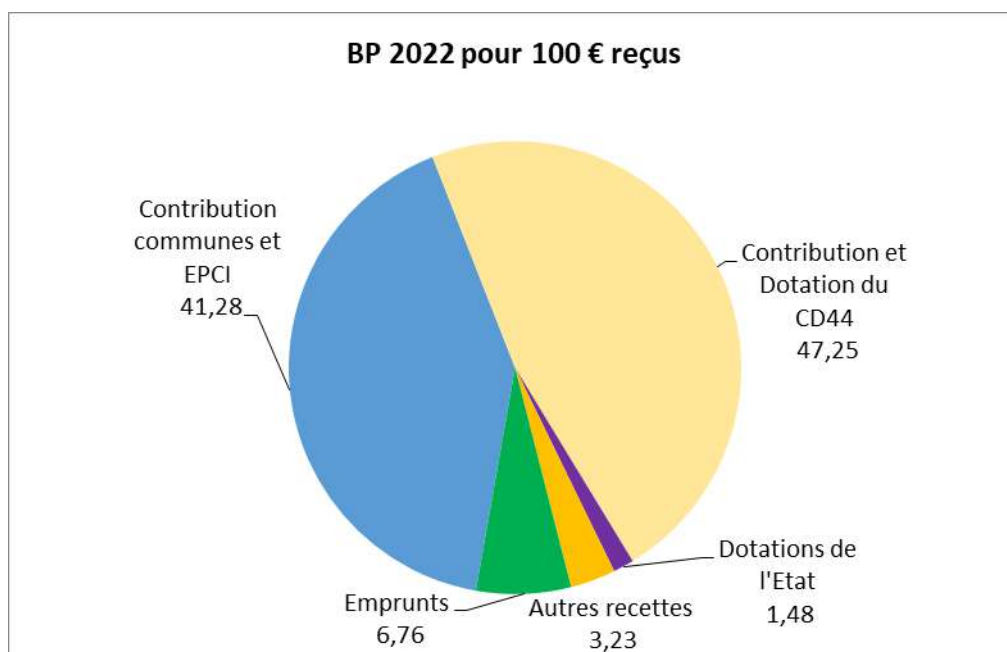
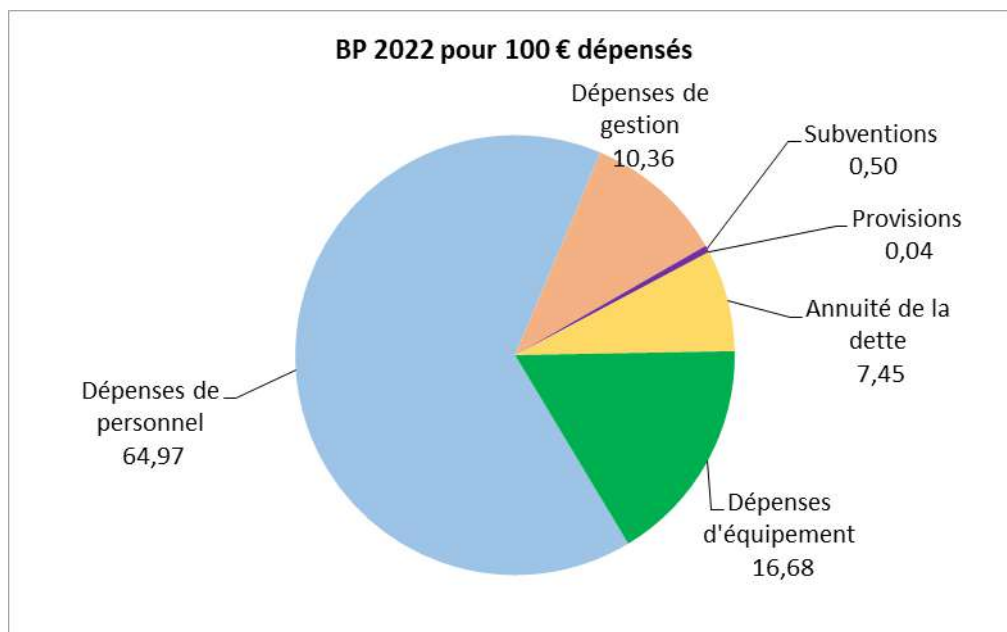


Situation de l'indicateur       

Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2021

Amélioration                       Dégradation

## RECAPITULATIF



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n°400-2021-2 « Programme véhicules 2022 » telle que présentée dans le rapport
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2022-1 « Décennale BEA » selon les conditions présentées dans le rapport
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €
- Adopter le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (article 6574) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582)